

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : M. Yoann GRALL

Date de convocation : 28 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 2020_M269 « Gestion et traitement des effluents souillés issus des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 26 octobre 2020, avec le groupement solidaire OVIVE, mandataire et MOBIPUR, cotraitant, un marché de prestations de services relatif à la gestion et au traitement des lixiviats produits par les ISDND en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire, correspondant au lot n° 2 du marché 2020_M269. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée allant de la date de sa notification, intervenue le 16 novembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président précise que le lot 2 donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant l'échéance du lot 2 du marché 2020_M269 au 31 décembre 2023.

Considérant le lancement par Trivalis, en août 2023, d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sous le n° 2023-M336, afin qu'un nouveau titulaire soit désigné à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de quatre ans, pour l'exécution de ces prestations, sous le lot n° 2.

Considérant que le Bureau syndical du 10 octobre 2023, a décidé de déclarer le lot n° 2 du marché 2023-M336, sans suite pour un motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence, à des prix unitaires sur certains postes très supérieurs aux estimations de l'acheteur et à un motif d'ordre financier se traduisant par la possibilité via une modification des dispositions financières prévues au dossier de consultation des entreprises, d'obtenir des prix unitaires plus avantageux.

Considérant la nécessité de relancer une nouvelle consultation pour répondre aux besoins de l'acheteur.

Considérant les délais de procédure qui ne permettront pas une notification du nouveau marché pour le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de prolonger d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2024, la durée du lot n° 2 du marché 2020_M269. Cette prolongation entraîne une plus-value estimée à 30 230,00 € HT. Ainsi, le montant cumulé estimé des avenants représente -5,55% du montant initial estimé du marché établi à 1 133 562,50 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 2020_M269,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 2020_M269,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).